

Séance du 14 octobre 2025

**OBJET : MARCHES PUBLICS :** Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe Prévoyance

**Date de la convocation : 30 septembre 2025**

**Président de séance : Antoine de MENTHON**

**Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT**

**Nombre de membres titulaires en exercice : 30**

**MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 7**

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG
4. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
7. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex

**MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2**

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : 8**

1. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE
3. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Antoine de MENTHON
4. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
6. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
7. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
8. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. Jacques DALEX

**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 13**

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
3. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
4. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
6. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
7. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
8. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
10. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74
12. M. François ASTORG, Maire d'Annecy
13. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74

**PERSONNES INVITEES :**

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 9

Représentés : 8

Votants : 17

**2025-05-27 – MARCHES PUBLICS** – Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe Prévoyance

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-7 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national entre organisations syndicales et employeurs territoriaux du 11 juillet 2023 dont le texte reste en attente de transposition dans la loi mais considérant la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture par le Sénat le 02 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du CST placé auprès du CDG74 en date du 29 septembre 2025.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la couverture Prévoyance de leurs agents à hauteur de 07 euros bruts minimum par mois et par agent suite à la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, codifiée à l'article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 soit par un contrat collectif soit par le biais de la labellisation.

Il précise toutefois qu'au niveau national, moins de la moitié des agents de la FPT sont aujourd'hui couverts par une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance, c'est-à-dire contre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. S'agissant du contrat en cours avec la MNT, 100 collectivités ont adhéré soit 5 870 agents couverts pour un potentiel de 10 907 agents. Le taux de mutualisation est de 53.8 %.

En vertu de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont compétence pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat, celles-ci pouvant toutefois également mettre en place une convention de participation via une procédure de mise en concurrence interne à la collectivité.

Le CDG74 possède un contrat groupe qui a fait l'objet d'un avenant de reconduction d'un an et qui se termine le 31 décembre 2026. Le CDG74 a décidé de renouveler sa démarche de protection sociale et ainsi de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2032.

Le planning prévoit de laisser aux collectivités et établissements publics jusqu'à la fin du mois de janvier 2026 pour donner mandat au CDG74 pour cette consultation, après avis du CST, étant précisé que la collectivité/l'établissement conserve la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation à l'issue de la procédure de consultation, selon les tarifs proposés. La publicité de cette consultation sera lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Une phase de négociation aura lieu

court mai pour une attribution définitive au mois de juillet. La prévoyance prévue par les textes sera présentée aux collectivités et établissements du département pendant l'été 2026.

La nouvelle convention de participation couvrira à minima les risques incapacité de travail et invalidité permanente et en option tout ou partie des risques perte de retraite, décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

Pour ce renouvellement et compte tenu de la technicité de ce dossier, le CDG74 fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'accompagnera tout au long de la procédure.

***Le Conseil d'Administration,***

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** le CDG74 à lancer une procédure de mise en concurrence négociée pour le renouvellement de la convention de participation Prévoyance pour les années 2027 à 2032 au profit des collectivités et établissements du département et pour lui-même,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Annecy,**

**Le 17 octobre 2025**

**Le secrétaire de séance,**

**Claudine FAUDOT**

**Le Président du Centre de Gestion de la FPT,**



**Antoine de MENTHON**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.*

*Acte rendu exécutoire compte tenu de :*

- *La transmission au représentant de l'Etat le :*
- *La publication par voie électronique le :*

**QUORUM : 30/2 = 15**

**Présents : 9**

**Représentés : 8**

**Votants : 17**